

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SEANCE DU JEUDI 15 FEVRIER à 18H30**

N°001/2024 - Débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale
--

Membres en exercice : 11 - Présents : 9 - Excusés avec Pouvoir : 0 - Excusés sans Pouvoir : 2 Absents : 0 - Votants : 9
--

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 15 FEVRIER, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale **du 8 FEVRIER 2024**, sous la vice-présidence de **Monsieur Alain ROUSSEAU, Vice - Président**.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs

Habiba BENLAKRI, Dominique BERGONSO, Evelyne DOUVRE, Marie-Françoise HEGOBURU, Claude GERBEL, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER et Alain ROUSSEAU

ETAIENT EXCUSES SANS POUVOIR

Monsieur Guillaume FAUVET et Madame Michelle REYNIER

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil d'Administration. **M. Frédéric MARCILLAC** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

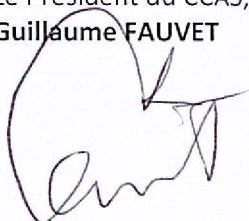
Le **Vice-Président soumet au Conseil d'Administration** le débat d'orientation budgétaire 2024, conformément aux dispositions légales instituées par la Loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 et par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » publiée au journal officiel du 08 Août 2015, qui a voulu accentuer l'information des administrations. Ce rapport donne lieu à débat.

Le Conseil d'Administration ouï le Vice-Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

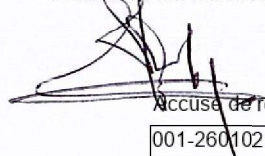
- **PREND ACTE** du débat sur le rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du budget 2024 du CCAS, conformément au document annexé à la présente délibération.
- **DONNE POUVOIR AU VICE-PRESIDENT** pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Président du CCAS,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire de séance,
Frédéric MARCILLAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024 Publication : 19/02/2024
--



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DE
SAINT DENIS LES BOURG**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
EXERCICE 2024**

Conseil d'administration du 15 février 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2023	4
A –BUDGET PRIMITIF DE L’EXERCICE 2023	4
B –COMPTE ADMINISTRATIF DE L’EXERCICE 2023	4
La section de fonctionnement	4
La section d’investissement	6
II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2023	7
A -SECTION DE FONCTIONNEMENT	7
B -SECTION D’INVESTISSEMENT.....	8
III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024	9

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

PREAMBULE

La Loi d'Orientation 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3500 habitants et plus doivent organiser un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 08 Août 2015 et les décrets du 24 Juin 2016 ont voulu accentuer l'information des membres du Conseil d'Administration. Ainsi, le DOB doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré par le Président du CCAS, qui est soumis au vote du Conseil d'Administration du CCAS puis transmis en Préfecture.

Le ROB participe à l'information des élus et permet de faciliter les échanges autour des priorités et de l'évolution budgétaire du CCAS pour l'exercice à venir et ce, préalablement au vote du budget primitif.

Le CCAS de Saint Denis lès Bourg ne gère à ce jour, aucun service ou équipement amené à générer des investissements à court ou à moyen terme, n'a aucun emprunt en cours, et fonctionne avec un poste d'adjoint administratif à mi-temps, mis à disposition par la commune, et pris en charge budgétairement par le budget principal de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

I – BILAN FINANCIER EXERCICE 2023

A – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023

Ci-dessous un tableau rappelant la balance budgétaire au 1^{er} janvier 2023 :

<i>Budget principal</i>	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	88 663,50 €	88 663,50 €
INVESTISSEMENT	45 921,62 €	45 921,62 €
TOTAL	134 585,12 €	134 585,12 €

B – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

La section de fonctionnement

- **Dépenses réalisées**

La section de fonctionnement permet de financer principalement l'ensemble des actions mises en place par le CCAS à destination de divers publics :

- Action en faveur de l'enfance et la jeunesse,
- Action en faveur des habitants,
- Action en faveur des personnes âgées ou en situation de Handicap,
- Action en faveur de la Mobilité.

En 2023, les charges de fonctionnement ont représenté 66 123,44 euros pour une prévision de 88 663,50 euros. Les crédits ont donc été utilisés à hauteur de 74,58 %. Elles sont inférieures à celles de 2022 (- 10 %) et supérieures à celles de 2021 (+ 53 %), année de la crise sanitaire.

Les charges de fonctionnement sont les suivantes :

LIBELLES	MONTANT	VARIATION 2022
Subventions Epicerie Solidaire + Banque Alimentaire	4 400,00 €	+ 340 %
Aides financières	99,00 €	- 92 %
Achats de produits ateliers cuisine Epicerie solidaire	94,50 €	
TOTAL "Actions en faveur des habitants"	4 593,50 €	+ 5 %
Parrainage étudiant	500,00 €	- 50 %
Bourse au permis	2 000,00 €	=
Aides culture/loisirs	2 183,50 €	+ 41 %
Bons vacances	9 431,32 €	+ 33 %
Chantier jeunes	1 400,00 €	-12,5 %
BAFA	300,00 €	+ 200 %
Participation classes transplantées	7 600,00 €	+ 1 635 %
TOTAL "Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse"	23 414,82 €	+ 70 %
Transport solidaire	736,65 €	+ 35 %
Aide au transport (bus)	11 433,80 €	+ 29 %
TOTAL "Actions en faveur de la mobilité"	12 170,45 €	+ 27 %
Portage de repas	11 718,50 €	+ 65 %
Bons Noël	293,00 €	+ 54 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260782124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

Colis de Noël 2023	2 014,13 €	- 5 %
Repas de Noël 2023	9 191,85 €	+ 1 %
Après-midi festif	905,00 €	+ 2 %
Honorons nos centenaires	- €	=
TOTAL "Actions en faveur des personnes âgées"	24 122,48 €	+ 24 %
Amortissements	219,00 €	- 78 %
Réception (réunions)	33,40 €	
Fluides maison Chiarinelli	- €	- 100 %
Mission d'archivage	1 000,00 €	
Taxe foncière	153,00 €	14 %
Frais d'affranchissement	416,79 €	+ 11 %
TOTAL Autres charges	1 822,19 €	-93 %
TOTAL GENERAL	66 123,44 €	-10 %

L'exercice 2023 se traduit par une augmentation des dépenses de la quasi-totalité des actions conduites par le CCAS. Aussi, les crédits en faveur des actions conduites par le CCAS, à destination de l'ensemble des publics ciblés, ont augmenté par rapport à l'année 2022, entre 5 et 70 %.

Les crédits liés aux actions en faveur des habitants restent stables. A noter notamment la diminution des aides financières individuelles (- 92 %), compensée par le versement de la subvention à l'épicerie solidaire « Au marché conté » (non versée en 2022 compte tenu des mois d'accès non consommés les années précédentes). Pour mémoire, le CCAS avait attribué, en 2022, une subvention à la commune pour l'organisation de l'évènement Terre de jeux 2024.

L'augmentation des crédits liés aux actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse s'explique par l'augmentation des dépenses pour l'aide culture et loisirs (+ 41 %) mais également par l'augmentation des dépenses liées aux bons vacances (+ 33 %), précision étant faite que les dépenses liées aux bons vacances pour le Pôle Pyramide correspondent à l'année 2022. A noter également, l'importante augmentation de crédits liée à la participation à des classes transplantées (écoles du Village et du Peloux).

Concernant les actions en faveur des personnes âgées, l'augmentation des crédits s'explique en très grande partie par l'augmentation des dépenses liées au portage de repas (+ 65 %) : nombre de bénéficiaires en hausse et augmentation du plafond de l'aide.

L'augmentation des crédits en faveur des actions liées à la mobilité s'explique par l'augmentation des aides au transport (+ 29 %) : nombre de bénéficiaires en hausse et augmentation du plafond de l'aide.

Enfin, la baisse importante des autres charges (1 822,19 € contre 26 143,84 € en 2022) est due à des dépenses liées uniquement à l'année 2022 telles que la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), les actions de communication (guide CCAS et oriflamme), et au paiement de la facture liée à l'achat de masques en 2020. La prise en charge du coût des fluides pour l'hébergement d'une famille ukrainienne sur la commune sera régularisée sur le budget 2024 (dépenses 2023 - recettes 2023 (loyer)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS	VARIATION 2022
Baux ruraux	353,65 €	+ 0,7 %
S/TOTAL Produits et services du domaine	353,65 €	
Subvention communale	52 500,00 €	=
Subvention CAF (ABS)	6 500 €	
S/TOTAL Dotations et participations	59 000,00 €	+ 12 %
Dons divers	250,00 €	
Participations diverses	455,00 €	
S/TOTAL Autres participations	705,00 €	+ 10 %
S/TOTAL des recettes réelles	60 058,65 €	
Régularisation d'amortissement	- €	
S/TOTAL des Reprises sur provision	- €	
TOTAL des opérations d'ordre	- €	
TOTAL GENERAL	60 058,65 €	+ 12 %

Les recettes pour l'exercice 2023 sont en hausse de 12% par rapport à celles de l'exercice 2022 compte tenu du versement de la subvention de la CAF lié à l'élaboration de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux).

La section d'investissement

Très peu de mouvements sont à constater sur la section d'investissement, en dehors des amortissements liés à l'achat d'un réfrigérateur et d'un lave-linge destinés à la famille ukrainienne hébergée par la commune. A noter, que pour l'exercice 2023, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 000 €, a été virée en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières (9 700 € avait été virés de la même manière pour l'exercice 2022).

- **Dépenses réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Matériel divers	- €
S/TOTAL Autres immobilisations corporelles	- €
S/TOTAL des Dépenses réelles	0 €
Régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL régularisation d'amortissement	- €
S/TOTAL des opérations d'ordre	- €
TOTAL GENERAL	0 €

- **Recettes réalisées**

LIBELLES	MONTANTS
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000,00 €
S/TOTAL des Recettes réelles	1 000,00 €
Amortissement subvention d'équipement PSC	219,00 €
S/TOTAL Amortissement	219,00 €
TOTAL GENERAL	1 219,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-260102124-20240215-001-2624-DE

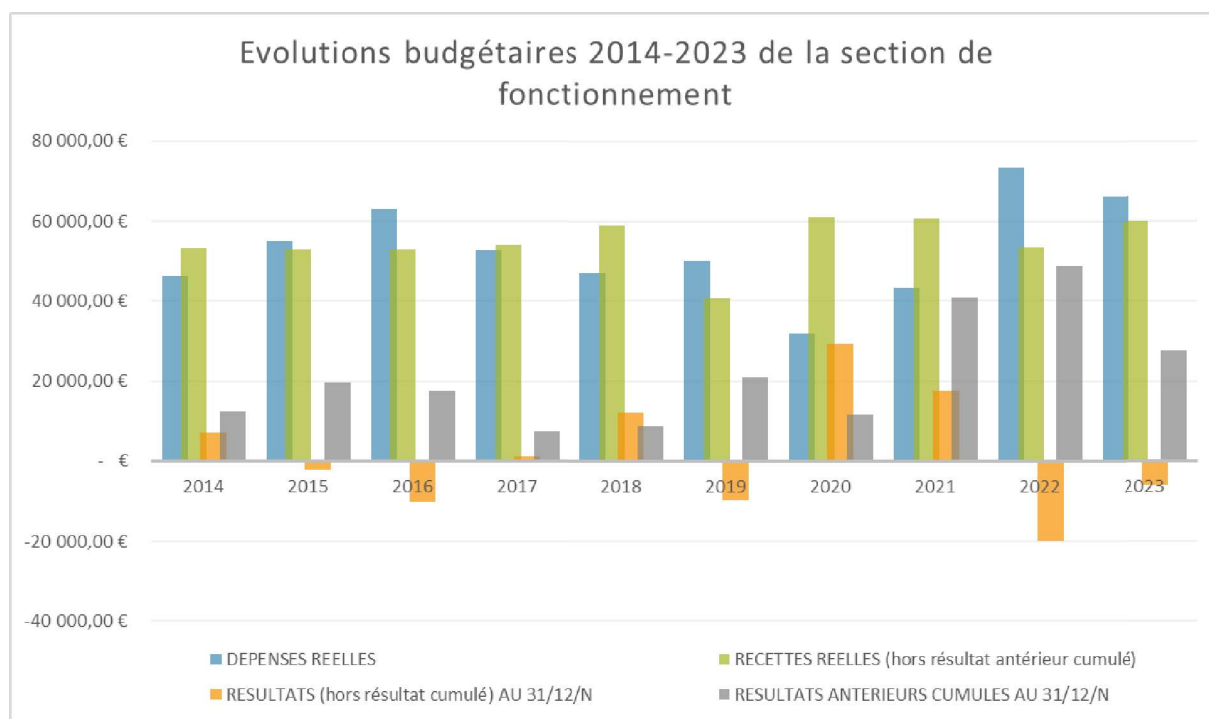
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

II – BILAN FINANCIER EXERCICES 2014-2023

A -SECTION DE FONCTIONNEMENT

ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES (hors résultat antérieur cumulé)	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2014	+ 12 483,93 €	46 266,56 €	53 388,72 €	+ 7 122,16 €
2015	+ 19 606,09 €	55 138,77 €	53 121,42 €	- 2 017,35 €
2016	+ 17 588,74 €	63 174,87 €	53 162,37 €	- 10 012,50 €
2017	+ 7 576,24 €	52 826,04 €	54 022,36 €	+ 1 196,32 €
2018	+ 8 772,66 €	46 726,61 €	58 995,26 €	+ 12 268,65 €
2019	+ 21 041,41 €	50 166,36 €	40 634,92 €	- 9 531,44 €
2020	+ 11 509,97 €	31 842,89 €	61 134,68 €	+ 29 291,79 €
2021	+ 40 801,76 €	43 245,52 €	60 760,09 €	+ 17 514,57 €
2022	+ 48 616,33 €	73 392,08 €	53 489,25 €	- 19 902,83 €
2023	+ 27 713,50 €	66 123,44 €	60 058,65 €	- 6 064,79 €



Les dépenses de fonctionnement restent relativement stables entre 2014 et 2019 même si l'on peut noter une hausse en 2016. Cela s'explique par une augmentation des aides versées au titre des bons vacances et de la mobilité (abonnement de bus) ainsi que par des crédits affectés au repas des aînés en hausse. On constate, toutefois, que cette hausse est restée exceptionnelle puisque le montant des charges de fonctionnements est revenu au niveau de 2015 en 2017.

Les dépenses de l'année 2020 sont exceptionnellement basses, compte tenu de la crise sanitaire et son impact sur les versements d'aides. Les dépenses de l'année 2021 ont augmenté par rapport à l'année précédente mais n'ont néanmoins pas retrouvé leur niveau d'avant 2020, compte tenu de la crise sanitaire qui s'est maintenue. Les dépenses augmentent considérablement en 2022. Ceci

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

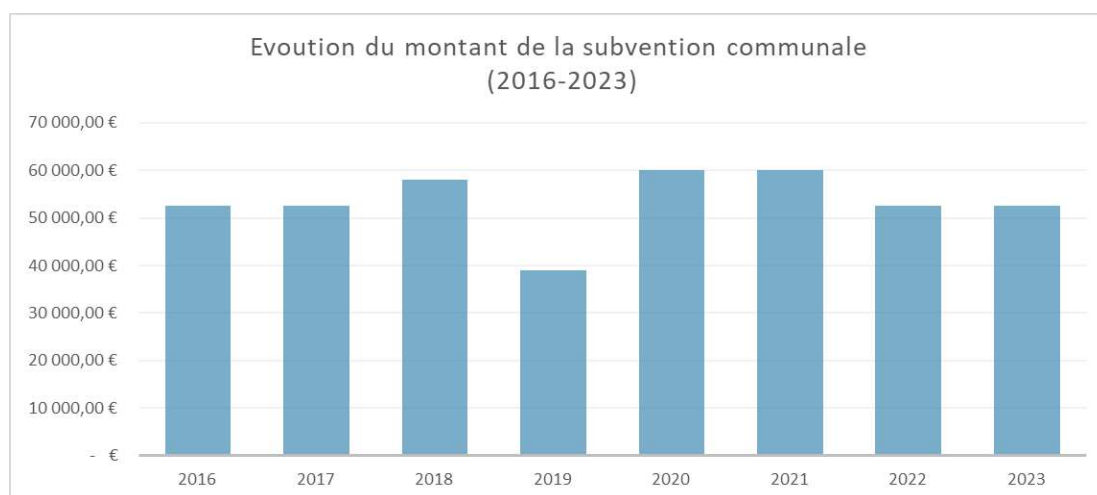
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024

s'explique par la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et par le paiement de la facture d'achat des masques (masques achetés en 2020). L'augmentation du montant des aides du CCAS (plus de bénéficiaires) impacte également cette hausse. En 2023, même si les dépenses diminuent par rapport à l'année précédente, elles restent élevées et se caractérisent une nouvelle fois par une augmentation des aides du CCAS.

Les recettes restent, également, relativement stables puisqu'elles sont issues principalement d'une subvention communale mais également du produit de baux ruraux, de dons et legs et de participations diverses dont les montants évoluent très peu. En 2023, elles sont augmentées du montant de la subvention de la CAF pour la réalisation de l'ABF (Analyse des Besoins Sociaux).

La subvention communale est la première recette du budget de fonctionnement, elle s'élève à 52 500€ depuis deux ans.



B -SECTION D'INVESTISSEMENT

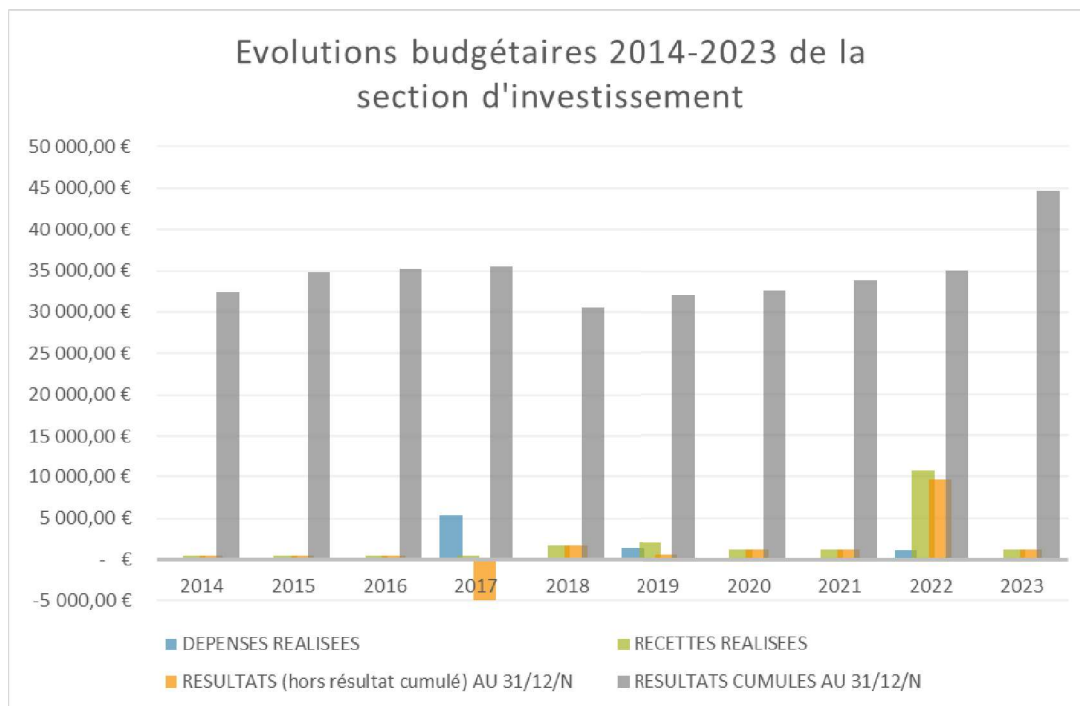
ANNEE	RESULTATS ANTERIEURS CUMULES AU 01/01/N	DEPENSES REALISEES	RECETTES REALISEES	RESULTATS (hors résultat cumulé) AU 31/12/N (= recettes réelles - dépenses réelles)
2014	+ 32 363,42 €	0.00 €	352,00 €	+ 352,00 €
2015	+ 34 808,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2016	+ 35 159,42 €	0.00 €	351,00 €	+ 351,00 €
2017	+ 35 510,42 €	5 363,99 €	352,00 €	- 5 011,99 €
2018	+ 30 498,42 €	0.00 €	1 603,99 €	+ 1 603,99 €
2019	+ 32 102,42 €	1 400,00 €	2 000.00 €	+ 600,00 €
2020	+ 32 702,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2021	+ 33 902,42 €	0.00 €	1 200,00 €	+ 1 200,00 €
2022	+ 35 102,42 €	1 099,80 €	10 700,00 €	+ 9 600,20 €
2023	+ 44 702,62 €	0.00 €	1 219,00 €	+ 1 219,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024



Le CCAS peut verser des subventions d'équipement pour le financement de projets associatifs en lien avec les missions du CCAS. Cela fut le cas en 2018, lorsque le CCAS participa au financement d'un véhicule adapté par le centre social Pôle Pyramide.

Toutefois, les crédits de la section d'investissement sont restés très peu mobilisés. Un frigidaire a été acheté en 2019 pour le stockage des denrées de la Banque alimentaire. Le CCAS n'a contracté aucun emprunt et n'a donc à rembourser aucune dette.

En 2022, les dépenses restent encore faibles et correspondent uniquement à l'achat d'électroménager pour la famille ukrainienne logée par la commune.

En 2023, aucune dépense n'a été effectuée.

Les recettes d'investissements restent quant à elles stables jusqu'en 2021 car issues uniquement du résultat antérieur reporté. En 2022, une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 9 700 €, a été viré en section d'investissement afin de financer de futures dépenses immobilières ce qui contribue à augmenter les recettes d'investissement. En 2023, la même opération a été reconduite pour un montant de 1 000 €.

III – ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Les principales orientations budgétaires pour l'année 2024 sont les suivantes :

- **Poursuite des actions de communication pour contribuer à l'augmentation de « l'adhésion » aux aides facultatives du CCAS**
 - o Zoom mensuel,
 - o Participation au forum des associations,
 - o Réédition du guide des aides...
- **Maintien des aides facultatives (suite à la modification du RFR) au même niveau.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260102124-20240215-001-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024
Publication : 19/02/2024